

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 162
de Mmes et MM. Jean-Noël Gex (PLR), Andrea Burgener Woeffray (PS),
Eva Heimgärtner (CG-PCS), Hans Werhonig (UDC) et Gisela Kilde (DC/vl)
demandant une étude pour l'aménagement de la Planche-Supérieure**

En séance du 19 mai 2015, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 162 de Mmes et MM J.-N. Gex, A. Burgener Woeffray, E. Heimgärtner, H. Werhonig et G. Kilde (DC/vl) lui demandant une étude pour l'aménagement de la Planche-Supérieure.

Réponse du Conseil communal

La coexistence de zones payantes et de zones de stationnement réglementées par disque dans le quartier de la Neuveville est relativement complexe à signaler et à faire comprendre aux divers usagers. La situation se devait d'être simplifiée, en unifiant le mode de régime à l'ensemble du stationnement dans le quartier de la Neuveville. Suite à ce constat, le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 9 février 2015, de maintenir la zone de la vignette habitant (zone E) pour l'ensemble du quartier de la Neuveville et d'introduire la réglementation du stationnement payant dans toutes les zones de stationnement réglementées par disque. L'introduction du stationnement réglementé dans ce secteur répond donc à la volonté d'assurer une gestion cohérente des places de parc disponibles sur le domaine public communal. Cette mesure s'inscrit ainsi dans le sens du processus d'uniformisation entrepris au cours des dernières années dans différents quartiers d'habitation présentant des caractéristiques comparables. En cohérence avec les places de parc alentours déjà réglementés, il a été proposé de mettre ces secteurs en zone 4, avec une durée de parcage maximale de trois heures pour un tarif de 6 francs; seules trois places situées sur le chemin des Bains reprendront la tarification en vigueur dans la zone de l'entrée de la piscine de la Motta, soit une durée maximale de deux heures pour un tarif de 4 francs (zone 3). Ces modifications, publiées dans la Feuille officielle du 10 avril 2015, ont fait l'objet de recours rejetés par la Préfecture en date du 1^{er} juin 2016.

Le réaménagement de la Planche-Supérieure a fait l'objet d'une mesure du Projet d'Agglomération de 2^{ème} génération (numéro 44.2). Des travaux estimés à 1, 7 million de francs prévoyaient de réduire la largeur de la chaussée passant au bas de la place, de la paver et de délimiter ponctuellement cette chaussée par des bornes. Cette mesure a été prise en compte lors de l'évaluation coût/utilité du projet de 2^{ème} génération et a été jugée pertinente pour la fixation du taux de contribution mais n'a pas été reconnue comme imputable au fonds d'infrastructure. La mesure 44.2 apparaît donc dans l'accord sur les prestations du Projet d'Agglomération de 2^{ème} génération (signé en 2015) mais sans priorisation au sens de la loi sur le fonds d'infrastructure. Le financement incombe au Canton et à la

collectivité régionale; l'échéancier de réalisation est donné en fonction de la capacité financière de la Ville de Fribourg.

La configuration actuelle du stationnement des 140 unités de places de parc pose ponctuellement des problèmes aux usagers de la Planche-Supérieure, avec des véhicules qui se "collent" à la façade des maisons des riverains et obstruent le passage aux portes d'entrée mais également aux visiteurs du quartier qui voient leurs voitures régulièrement bloquées à cause du stationnement sauvage. Compte tenu du fait que la Planche-Supérieure ne sera pas réaménagée à court ou moyen terme, on pourrait théoriquement envisager de traiter cette problématique avec un marquage au sol des places de stationnement. Dans la pratique, cette solution reste difficile à mettre en œuvre pour des raisons pratiques puisque les pavés arrondis, avec des interstices conséquents, sont difficiles à peindre efficacement et que l'esthétique d'une telle mesure serait certainement incompatible avec le caractère historique de la place.

Le Conseil communal reconnaît l'importance de mettre en valeur cette place unique et confirme y prévoir un investissement, mais relève les nombreuses contraintes qui nécessitent une réflexion approfondie et considère, pour l'heure, que d'autres investissements sont prioritaires.

Le postulat n°162 est ainsi liquidé.